

## **Cabinet Pierre Abadie**

Conseil Juridique Expert-Comptable

### **CONTRIBUTION FONCIÈRE**

UN IMPÔT SUR LA FORTUNE PAYABLE LE 30 MARS AU PLUS TARD

L'impôt sur la fortune des particuliers, réclamé par certains, existe en fait déjà au Burkina Faso ! Il s'appelle la contribution foncière.

La contribution foncière est de 1 pour mille ou 2 pour mille par an de la valeur des immeubles et des parcelles.

Son recouvrement est actuellement difficile pour la DGI, mais avec la mise en place du cadastre fiscal, les montants de ces prélèvements vont sans doute exploser.

Certaines estimations évaluent le potentiel des recettes annuelles que peut générer cet impôt à plusieurs centaines de milliards de francs CFA.

#### **I- La contribution foncière : Qui et qui sont concernés ?**

Toutes les propriétés immobilières, nues ou bâties, situées dans les limites administratives des villes.

Sont exclus les immeubles appartenant aux sociétés commerciales soumises à la taxe foncière, aux ONG, aux associations reconnues d'utilité publique, etc.

#### **II- Combien, comment, quand et où payer ?**

Le montant à payer dépend de la valeur du bien et de son usage (habitation ou non).

Une déclaration papier doit être souscrite par le contribuable avant le 30 mars de chaque année.

#### **III- Les sanctions en cas de non-respect des règles**

Les sanctions applicables sont les suivantes : 25 % de pénalités en cas d'inexactitude, 10 % pour retard de paiement, etc.

#### **Conclusion**

La contribution foncière est un impôt sur la fortune qui ne dit pas son nom. Elle contribue au financement des collectivités locales.